

223C0955  
FR0014003PZ3-FS0505

23 juin 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**ACCOR ACQUISITION COMPANY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2023, la société Angelo, Gordon & Co., LP<sup>1</sup> (The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington County Of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 juin 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte du rachat et de l'annulation de l'intégralité de ses actions cotées sur Euronext Paris par la société ACCOR ACQUISITION COMPANY<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG Super Fund Master L.P.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY des 27 avril 2023, 2 et 12 juin 2023.